



Mairie de Bouquet

Le Puech et Serre de Vignes

30580 Bouquet

Tel : 04 66 72 94 86

E-mail : mairie.bouquet@orange.fr

Site internet : www.mairiedebouquet.com

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 25 janvier 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq janvier à neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Bouquet, régulièrement convoqués, se sont réunis dans la salle de la mairie, sous la présidence de Madame Catherine FERRIÈRE, Maire.

Présents : Catherine Ferrière, Fabienne Guessab, Thierry Lattard,, Gillian Colledge, Valérie Menard, Serge Perles, Hélène Ruffenach.

Absents excusés : Christian Banides, Serge Quintane, Sylvie Revillon

Procuration de Christian Banides donnée à Thierry Lattard

Procuration de Sylvie Revillon donnée à Hélène Ruffenach

Secrétaire de séance : Gillian Colledge

La séance est ouverte à 09h03.

1. Reprise compétence scolaire : désignation de 2 délégués au SIRP (syndicat intercommunal de regroupement pédagogique)

Mme le Maire explique que la compétence pour ce dossier a été transférée à Alès Agglo, mais qu'elle est reprise par la commune grâce à notre rentrée dans la CCPU. Elle rappelle que Sylvie Revillon et Valérie Ménard étaient déléguées , titulaire et suppléante, au SIRP avant la prise de compétence par Alès Agglo, et propose qu'elles reprennent cette fonction pour la fin du mandat, puisqu'elles connaissent les interlocuteurs de ce SIRP.

Fabienne Guessab attire l'attention sur les incohérences de « découpage » entre les différents niveaux de responsabilité pour cette compétence. En effet, le SIRP dépend de l'académie, plutôt que de l'une ou l'autre intercommunalité. Il en va de même pour d'autres syndicats, par exemple pour les DFCI.

2. Compétence SICTOMU (syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères de la région d'Uzès) : désignation de 2 délégués titulaires et de 2 délégués suppléants

Le Conseil a déjà défini deux titulaires : Serge Perlès et Hélène Ruffenach, ainsi que deux suppléantes : Sylvie Revillon et Valérie Ménard. La délibération pour valider ces désignations est adoptée à l'unanimité (9 voix pour).

Mme le Maire donne quelques précisions à propos du Sictomu, le tri et la déchèterie.

Tous les habitants de la commune ont reçu en décembre un « Kit nouvel habitant » qui explique le fonctionnement de la collecte des déchets par le Sictomu pour la CCPU. Celui-ci a commencé la collecte des ordures ménagères dès la 1^{ère} semaine de janvier. Quelques jours après, le Maire a reçu un courrier pour lui faire remarquer des dysfonctionnements dans le tri par les habitants. Elle souhaite que les habitants lisent le Kit qu'ils ont reçu. Le Sictomu a une réelle volonté de tri, de recyclage, et de traitement des ordures ménagères.

Serge Perlès remarque que le Sictomu lui paraît beaucoup plus sérieux, et surtout plus rigoureux pour le tri, ce qui est la condition nécessaire de son efficacité. Il suggère de rédiger un article sur les dysfonctionnements constatés et le distribuer aux habitants.

Par ailleurs, durant la semaine du 10 au 14 février, les « ambassadeurs du tri » se présenteront au domicile de tous les habitants de Bouquet pour répondre à leurs questions et leur préciser les consignes de tri afin que nous arrivions à un résultat efficace, et à un recyclage optimal.

Le problème des cartons, qui prolifèrent en partie grâce aux achats en ligne, est soulevé. Il est interdit de déposer les cartons dans les poubelles ; les petits cartons peuvent être pliés et mis dans le bac de recyclage des emballages ménagers, mais les grands cartons doivent être portés à la déchèterie. Serge Perlès pourrait rechercher une solution avec le Sictomu.

Les habitants qui sont allés à la déchèterie sont très satisfaits de ce service. Il est possible d'y déposer tous ses objets à jeter ou inutilisés et d'y récupérer des objets en bon état laissés par d'autres usagers de ce site. Elle est ouverte le lundi, le mercredi et le samedi.

3. Délibération relative à l'assistance technique pour l'instruction des autorisations, déclarations et actes relatifs à l'occupation du sol par le service Application du Droit du Sol (A.D.S.) de la Communauté de Communes Pays d'Uzès

Mme le Maire explique que depuis 2006, le service urbanisme de la CCPU instruit, pour le compte des communes, l'ensemble des autorisations du droit des sols : permis de construire, de démolir ou d'aménager, déclarations préalables etc. Il apporte un appui technique d'aide à la décision ; par contre, les habitants vont continuer à déposer leurs demandes exclusivement en mairie, qui les enregistre, et le maire reste seul compétent pour la signature des actes.

Pour que la mairie de Bouquet bénéficie de ce service, le Conseil Municipal doit délibérer pour adhérer par convention pour cette prise de compétence. Il est précisé, en réponse à une question posée par Thierry Lattard, qu'il s'agit bien du service d'urbanisme de la CCPU, pas celui de la ville d'Uzès, qui est séparé.

Mme Guessab attire l'attention sur le certificat d'urbanisme, qui est désormais nécessaire lors de tout projet, par exemple de construction, pour connaître le droit d'urbanisme applicable à un terrain selon le zonage.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité la délibération autorisant Mme le Maire à signer la convention relative à cette assistance technique (9 voix pour).

4. Délibération instaurant le droit de préemption urbain

Le PLU ayant été modifié pour tenir compte d'un changement de zonage à Mas Ravin avec la suppression d'un emplacement réservé, il faut délibérer pour instaurer à nouveau le droit de préemption sur les zones urbaines et sur le périmètre de protection rapprochée de prélèvement d'eau. En réponse à une question il est précisé que le droit de préemption pour les zones agricoles appartient à la SAFER. La délibération instaurant le droit de préemption sur les zones en question est adoptée à l'unanimité : 9 voix pour.

5. Police intercommunale

Mme le Maire explique que la Police Intercommunale est une police de nuit qui intervient sur les 32 communes de la CCPU. Sa mission est d'assurer la sécurité des biens et des personnes, 365 nuits par an : soit l'hiver de 18h à 3h et l'été de 19h à 4h. Le travail est effectué en étroite collaboration avec la Gendarmerie Nationale et les Polices Municipales locales du territoire. Les interventions très variées nécessitent d'être armé pour répondre aux risques actuels (bâton tonfa, bombe lacrymogène, pistolet 9mm Glock). Pour cela, les cinq agents bénéficient d'une formation renforcée continue interne, suivie d'une évaluation annuelle de contrôle. Des outils spécialisés permettent d'être en relation directe tant avec les 32 maires de l'intercommunalité que de la population au 04.66.02.09.28. En horaire de service, ce numéro bascule automatiquement vers le véhicule de patrouille pour plus de réactivité au bénéfice de la population.

Pour bénéficier de ce service, le Maire doit être autorisé à signer la convention pour y adhérer.

Les habitants de la commune demandent une vigilance accrue. La possibilité d'appeler la police intercommunale en cas de radeurs (véhicules ou individus ayant un comportement suspect) serait un avantage.

Serge Perlès se demande si le port d'armes, et en particulier des armes à feu, par les agents est judicieux ; il y est opposé par principe, et craint des dérapages et une escalade d'armement chez les cambrioleurs. D'autres conseillers sont du même avis. Mme le Maire suggère de prendre la délibération qui court jusqu'à la fin du mandat. Par la suite, il sera demandé à la CCPU que ce point soit remis en discussion au niveau de l'intercommunalité. Thierry Lattard propose de lancer un débat au niveau de la commune, pour connaître les souhaits des habitants sur ce point.

Le Conseil municipal vote pour autoriser le Maire à signer la convention.

Vote : 7 voix pour, 2 abstentions.

6. Délibération sur les conditions de sortie de la Communauté Alès Agglomération

Mme le Maire présente le contexte. Lors d'un changement d'intercommunalité, la loi stipule : (dans le code du CGCT n° L5211-25-1)

- Le transfert des biens mobiliers et immobiliers sis sur la commune. En l'occurrence, pour Bouquet :
 - La compétence pour l'éclairage public, qui avait été prise par Alès Agglo en 2013 lors de l'intégration de la Commune dans l'Agglo. De fait l'Agglo n'a pas investi à Bouquet depuis notre intégration. Il s'agit donc simplement de la reprise de compétence par la commune.
 - Les chemins de randonnées réalisés pendant notre mandat, qui sont intégrés à ceux de la CCPU. Le schéma local de la randonnée représente 610 kms pour les 32 communes de la CCPU.
- La participation par la commune sortante aux emprunts contractés par l'intercommunalité d'origine (Alès Agglo) de la date d'entrée de la commune c'est à dire en 2013, jusqu'à la date de sa sortie fin 2019.

Cet endettement est calculé au prorata du nombre d'habitants soit 176 habitants pour Bouquet et 132 220 habitants pour l'Agglo.

Le calcul a été réalisé par le service des finances de l'Agglo. Au départ, ceux-ci nous annonçaient un chiffre à hauteur d'environ 150 000 € pour Bouquet. Après négociations plurielles avec l'assistance des services de la CCPU et d'un consultant financier, l'Agglo a ajusté ses calculs et nous avons accepté leur proposition de la somme de 90 587 €, qui proviennent des budgets d'emprunts de l'Agglo, et qui seront annexés à la délibération.

Ce chiffre est calculé sur les emprunts de l'Agglo au titre du budget général, et de seulement 8 budgets annexes, (alors qu'Alès Agglo en a beaucoup d'autres)

Considérant que l'Agglo ne nous avait pas imputé tous les investissements qui n'ont pas bénéficié directement à notre commune, nous avons accepté ce compromis raisonnable, qui met un terme à une évolution de la dette qui augmentait d'année en année sans maîtrise de notre part.

Ces conditions de sortie ont été adoptées à l'unanimité par délibération du Conseil Communautaire d'Alès Agglomération le 12 décembre 2019.

Mme le Maire explique que, si nous avions refusé ces conditions, c'est le Préfet qui aurait statué comme il l'a fait pour les communes qui ont rejoint les intercommunalités de Lozère : Pontails et Brésis, et Malons et

Elze. Ces communes ont dû payer toutes les lignes des emprunts contractés, soit pour l'une des communes une somme de plus de 150 000 €.

Thierry Lattard remarque que, si la démarche de calcul adoptée est classique et légale, la lecture comptable des chiffres est très complexe hormis pour les spécialistes de la comptabilité publique. Ceci dit, il nous est apparu judicieux d'accepter cette proposition au lieu de laisser statuer le Préfet. Mme le Maire rappelle que nous avons été considérablement aidés par la CCPU dans cette négociation.

Le Conseil municipal procède au vote sur la délibération concernant la soule :

« Le conseil municipal de Bouquet accepte la répartition de la dette d'Alès Agglo calculée par celle-ci dont l'état est mis en annexe de la présente délibération, proportionnellement à la population légale de la commune soit 176 habitants / 132 220 habitants.

Et reprend les éléments mobiliers et immobiliers de la commune.»

Approuvée à l'unanimité (9 voix pour).

7. Délibération autorisant le maire à contracter un emprunt

Mme le Maire a pris des contacts lors du Congrès des maires à Paris avec les banques qui prêtent aux collectivités locales. Elles commencent à nous faire des propositions. La commune fera un emprunt pour régler la somme de 90 587 € à l'Agglo (voir point 6) en une fois, pour des annuités d'environ 5 000 €, afin de ne pas grever le budget communal de projets à réaliser pendant les prochains mandats.

La délibération pour autoriser le Maire à contracter un emprunt est adoptée par 8 voix pour, avec 1 abstention

8. Délibération allouant des frais de mission

Fin novembre 2019, Fabienne Guessab, et Thierry Lattard ont participé avec le Maire au congrès des maires à Paris durant 3 jours. Comme en 2017, au vu de leur très faible indemnité d'adjoint, Mme le Maire propose qu'ils soient défrayés à la même hauteur qu'en 2017, c'est à dire pour chacun 3 jours x 90 € soit 270 € chacun.

La délibération est adoptée à l'unanimité : 7 voix pour, les deux intéressés ne participant pas au vote.

9. Délibération pour conserver les archives « anciennes » dans les locaux de la mairie

La responsable des archives du Gard est venue faire une inspection des archives de la commune le 2 décembre dernier. L'archiviste, dont Thierry Lattard a signalé la grande compétence et l'expertise, a fait un rapport de cette inspection, dont les conclusions sont généralement positives. Elle a félicité la mairie sur l'état de conservation des documents ainsi que la présence d'un local de stockage approprié et d'un déshumidificateur. De ce fait, les archives seront conservées en mairie.

En 2008 les Compoix de la commune avaient été transférés aux archives départementales suite à l'incendie de la salle du rez de chaussée. Un compoix est une sorte de cadastre rudimentaire, avec description, arpentage et estimation de toutes les parcelles, dans les régions françaises de langue occitane. Ils ont été rédigés entre le XIV^e et le XVIII^e siècle. Ils sont donc consultables à Nîmes en attendant d'être numérisés et accessibles sur internet. L'archiviste a rappelé qu'elle pourrait aider les personnes intéressées à faire des recherches historiques dans les archives.

Elle a donné aussi quelques préconisations sur les types de documents qui doivent être gardés ou, au contraire, peuvent ou doivent être jetés. Thierry Lattard propose d'organiser un tri sur ces bases.

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser le maire à signer le rapport, pour l'approuver. Il vote à l'unanimité (9 voix) cette signature.

10. Validation des statuts du projet de PNR et adhésion à l'association

Mme le Maire rappelle que le Conseil Municipal a pris une délibération en novembre 2017 favorable au projet de Parc Naturel Régional. Comme déjà évoqué, ce projet correspond à notre ancrage sur le territoire des garrigues de l'Uzège auxquelles nous appartenons par notre géographie, géologie et environnement. Le PNR Uzège Pont de Gard se veut « un espace de libre adhésion à des projets, à des valeurs et à des destins communs ... un projet fédérateur ... et une réponse pertinente à la question centrale de l'économie et du chômage : la création d'emplois par la mise en place d'activités nouvelles ... la relance et le soutien d'activités artisanales, agricoles des métiers de la forêt, et bien sûr du tourisme. »

Mme le Maire signale le travail considérable déjà accompli sur plus de dix ans, avant d'arriver au stade actuel, qui est celui de la création d'une Association de Préfiguration. Le Conseil est appelé à délibérer sur les projets de statuts de cette Association, et de désigner les personnes qui y représenteront la commune. C'est l'Association qui définira plus concrètement le rôle et les activités du PNR ; une fois le PNR mis sur pied, l'Association de Préfiguration est dissoute ; c'est donc une structure temporaire. Le coût de l'adhésion à l'Association de Préfiguration est de 0,50 euro par habitant et par an.

En réponse à Thierry Lattard qui craint de voir des projets ou des réglementations qui seraient imposés à la commune sans son accord, Hélène Ruffenach souligne que le PNR n'implique pas de contraintes supplémentaires mais au contraire des aides ; ce n'est pas un Parc National, mais plutôt axé sur le soutien à l'économie locale, par exemple par la promotion ou labellisation des produits du terroir. Il existe déjà 53 PNR, et le bilan semble positif.

Serge Perlès se demande quelles prérogatives le PNR va avoir par rapport aux autres acteurs régionaux, par exemple le SCOT. Mme le Maire répond qu'il prendra en compte les avis de ces organismes ; la Région est d'ailleurs partie prenante au PNR.

Thierry Lattard s'interroge sur la composition de cette Association et de la répartition des votes, le PNR va se développer dans une voie sur laquelle les habitants n'ont pas été suffisamment consultés ; il risque de devenir trop bureaucratique et manipulable par des groupements d'intérêts. L'inclusion du Pont du Gard dans le PNR lui semble de mauvais augure. Serge Perlès suggère que la commune prenne plus de place au sein des débats pour influencer sur le projet de préfiguration.

Le Conseil municipal vote sur l'adhésion de la commune de Bouquet à l'Association de Préfiguration du PNR. Il est confirmé qu'Hélène Ruffenach (titulaire) et Serge Perlès (suppléant) restent les délégués de la commune pour cette Association. Résultat : 6 voix pour, 1 contre et 2 abstentions.

11. Questions diverses

▪ Assignation au Tribunal (TGI, affaire Jacques Cassard) : point d'information

Mme le Maire annonce qu'elle a reçu en décembre 2019 une nouvelle assignation du Tribunal de Grande Instance d'Alès. Elle tient à faire une déclaration sur ce point.

« Monsieur Jacques Cassard réitère sa demande d'appropriation de l'impasse du puits qui passe entre ses deux parcelles dans le village de Bouquet. Je rappelle à tous que cette impasse n'est pas cadastrée et qu'elle fait partie du domaine privé de la commune. Par l'intermédiaire de notre avocat, nous avons proposé à Mr Cassard d'acheter cette impasse puisque ses voisins acceptaient de ne plus emprunter ce passage et ne s'opposeraient pas à la vente.

Pour information nous avons listé toutes les ventes faites par la commune depuis 1990 pour des chemins non cadastrés, non classés que des propriétaires souhaitaient acquérir car elles séparaient deux parcelles leur appartenant et pour la plupart formaient des culs de sac.

Même si certaines de ses ventes ont été contestées par des habitants, parce qu'ils utilisaient ces chemins comme passage, tous ont été achetés à la commune. Ces chemins ont tous été cadastrés au frais des acquéreurs puis ont fait l'objet d'un acte notarié et payé au prix convenu. L'un d'entre eux a échangé ce chemin contre une parcelle lui appartenant.

Nous restons perplexes sur la procédure que Monsieur Cassard engage à nouveau et qui lui coûtera des frais d'avocat alors qu'une solution négociée tel un achat ou un échange réglerait ce litige.

En tant que mairie et comptable du bien communal, nous nous devons d'être équitables. Ce n'est pas une posture mais un devoir de clarification des propriétés. En effet notre devoir d'élus est de traiter de la même manière cette question tels que les 6 précédents conseils municipaux l'ont fait. »

▪ **Subvention Natura 2000 : point d'information**

La commune a touché en 2019 une dotation de 2149 € au titre de ses terrains en Natura 2000. Cette somme sera versée au budget général ; il n'y a pas de contraintes quant à son utilisation. Elle est à considérer comme une compensation pour les efforts que fait la commune pour préserver son patrimoine naturel.

▪ **Le réseau de fibre optique : point d'information**

Les conseillers départementaux Monsieur Philippe Ribot et Madame Valérie Meunier ont tenu une permanence à Bouquet fin 2019. A cette occasion, Mme le Maire, ainsi qu'un habitant de la commune qui est venu à leur permanence, les ont interpellés sur l'installation du réseau de fibre optique.

Ils ont indiqué que l'intégralité de la commune serait couverte en 2022. Thierry Lattard remarque que ce projet est tardif, puisque les solutions techniques sont dépassées. Il considère qu'il aurait été plus avisé d'investir dans une voie d'avenir.

La séance est levée à 11h 07.

Le Maire

Catherine FERRIERE





Service : Assistance Juridique

Réf : IS/VR

Tél. : 04 66 56 42 81

C2019_10_05

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU 12 DÉCEMBRE 2019****ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Max ROUSTAN, Jalil BENABDILLAH, Valérie MEUNIER, Aimé CAVAILLE, Pierre MARTIN, Jean-Charles BENEZET, Patrick MALAVIEILLE, Philippe RIBOT, Ghislain CHASSARY, Bonifacio IGLESIAS, Michel RUAS, Éric TORREILLES, Christian TEISSIER, Claude BONNAFOUX, René PRADEN, Hervé GRIMAL, Lucile PIALAT, Jean-Michel PERRET, Serge BORD, Yves COMTE, Georges BRIOUDES, Thierry BAZALGETTE, Gérard RÉVERGET, Alain GIOVINAZZO, Frédéric ITIER, Sylvain ANDRÉ, Liliane ALLEMAND, Gérard BANQUET, Éric MAUBERNARD, Alain REY, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Georges BESSE-DESMOULIÈRES, Sylvie PEREZ, Patrick DELEUZE, Fabienne VEZON, Patrice PUPET, Thierry JACOT, Richard HILLAIRE, Fabien FIARD, Aurélie GÉNOLHER, Pascal MILESI, Jacques BOUDET, Andrée ROUX, Guy MANIFACIER, Lionel ANDRÉ, Cyril OZIL, Jérôme VIC, René DOUSSIÈRE, Frédéric GRAS, Patrick AMBLARD, Henri CROS, Jean-Pierre CORDIER, Serge MEURTIN, Gérard BARONI, Olivier DEVES, Simone VEDRINES, Roch VARIN D'AINVELLE, Josette CRUVELLIER, Bernard ROSSET-BOULON, Catherine FERRIÈRE, Stéphane SCHNEIDER, Laurent HUGUES, André CAPDUR, Ludovic MOURGUES, Laure BARAFORT, Daniel NICOLAS, Roseline BOUSSAC, Jean-Pierre MAURIN, Mireille GAL, Serge POUÉCH, Bernard SALEIX, François GILLES, Alain BENSACOUN, Joseph PEREZ, Jean-Claude ROUILLON, Marie-Christine PEYRIC, Marie-José VEAU-VEYRET, Michèle VEYRET, Béatrice BERNARD-CHAMSON, Pierre HÉRAIL, Annie ARCANGIOLI, Jean-Michel SUAU, Martine MAGNE, Marie-Claude ALBALADEJO, Marc BENOÎT, Christian CHAMBON, Soraya HAOUES, Catherine LARGUIER, Fabienne FAGES-DROIN, Éric PLANTIER, Ysabelle CASTOR, Corinne RAVAUD, Nordine SEKARNA, Cyril LAURENT, Christelle LOZANO

POUVOIRS :

Marielle VIGNE (pouvoir à Andrée ROUX), Jacky FERNANDEZ (pouvoir à Fabienne VEZON), Jean-Marc VERSEILS (pouvoir à Thierry JACOT), Jacques PÉPIN (pouvoir à Alain REY), Jocelyne PEYTEVIN (pouvoir à Bonifacio IGLESIAS), Ghislaine SOULET (pouvoir à Aurélie GÉNOLHER), Antonia CARILLO (pouvoir à Marie-José VEAU-VEYRET), Chantal GUILLEMET (pouvoir à Yves COMTE)

ABSENTS EXCUSÉS :

Joseph BARBA, Laurent BRUNEL, Patrick FONTAINE, Christophe BOUGAREL, Jean-Michel BUREL, Jean-Luc EVESQUE, Philippe ROUX, Nathalie CHALLIER, Benjamin MATHEAUD, Virginie SORTAIS

Objet : Retrait de la commune de Bouquet – Détermination des conditions de sortie dans les conditions prévues à l'article L5211-25-1 du Code général des collectivités territoriales

Le Conseil de Communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-25-1,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2019-03-27-005 du 27 mars 2019 portant retrait de la commune de Bouquet de la Communauté Alès Agglomération,

Vu l'arrêté Préfectoral n°20192604-B3-001 en date du 26 avril 2019 portant modification du périmètre de la Communauté de Communes Pays d'Uzès,

Vu la délibération C2018_10_24 du Conseil de Communauté en date du 13 décembre 2018 portant notamment acceptation du retrait de la commune de Bouquet au 1^{er} janvier 2020 et définition des conditions de sortie prévues à l'article L.5211-25-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal de Bouquet en date du 25 janvier 2019 portant accord de la sortie de la commune de Bouquet au 1^{er} janvier 2020 de la Communauté Alès Agglomération et acceptation des conditions de sortie prévues à l'article L5211-25-1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune de Bouquet se retirera au 31 décembre 2019 de la Communauté Alès Agglomération pour adhérer à la Communauté de Communes du Pays d'Uzès,

Considérant que conformément à l'arrêté préfectoral n°30-2019-03-27-005 du 27 mars 2019, les conditions financières et patrimoniales de retrait de la commune de Bouquet de la Communauté Alès Agglomération se feront, dans le cadre des dispositions de l'article L5211-25-1 du Code général des collectivités territoriales sur la base des délibérations concordantes des deux organes délibérants en date des 13 décembre 2018 et 25 janvier 2019 ;

Considérant qu'à ce titre, il y a lieu de transférer à la commune de Bouquet, à date de retrait, les biens meubles et immeubles présents sur son territoire appartenant à la Communauté Alès Agglomération (sentiers de randonnées, points lumineux, etc.) ;

Considérant qu'en outre, il convient de répartir l'encours de la dette contractée par la Communauté Alès Agglomération postérieurement aux transferts des compétences consentie par la commune de Bouquet,

APRÈS AVOIR DELIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De répartir l'encours de la dette de la Communauté Alès Agglomération au 31 décembre 2019, dont l'état est mis en annexe 1 de la présente délibération, proportionnellement à la population légale INSEE des communes de la Communauté Alès Agglomération en vigueur au 1^{er} janvier 2019, soit : 90 587 (quatre-vingt-dix mille cinq cent quatre-vingt-sept) euros pour la commune de Bouquet.

ARTICLE 2 :

De transférer à la commune de Bouquet l'ensemble des éléments mobiliers et immobiliers situés sur son territoire appartenant à la Communauté Alès Agglomération dont la liste est mise en annexe 2 de la présente délibération.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Président de la Communauté Alès Agglomération est autorisé à signer tous les documents et autres actes susceptibles d'être rendus nécessaires en vue de formaliser la répartition des éléments d'actif et de passif ci-dessus mentionnée.

Envoyé en préfecture le 18/12/2019

Reçu en préfecture le 18/12/2019

Affiché le 20/12/2019

SLO

ID : 030-200066918-20191212-C2019_10_05-DE

ARTICLE 4 :

Les conditions de répartition de l'actif et du passif liés à la réduction du périmètre des syndicats mixtes (SMIRITOM, SMTBA, etc.) pour lesquels la Communauté Alès Agglomération adhère en lieu et place de la commune de Bouquet seront définies dans des délibérations spécifiques ultérieures.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Max ROUSTAN



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

ANNEXE 1

Envoyé en préfecture le 18/12/2019

Reçu en préfecture le 18/12/2019

Affiché le 20/12/2019

ID : 030-200066918-20191212-C2019_10_05-DE

Budget général

Emprunts et dettes à l'origine du contrat

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Capital restant dû au 31/12/2019	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt		Niveau de taux d'intérêt au 31/12/2019 (14)	Annuité de l'exercice	
							Type de taux (12)	Index (13)		Capital	Charges d'intérêt (15)
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)				56 750 069,28	44 851 423,71					3 375 526,78	1 019 341,35
065	SFIL CAFFIL	01/01/2018	02/01/2018	189 197,89	159 259,64	8	F	Taux fixe à 4,87 %	4,86	15 331,36	8 225,41
066	CREDIT AGRICOLE	31/10/2018	31/10/2019	3 953 869,00	3 723 744,21	13,83	F	Taux fixe à 1,91 %	1,90	230 124,79	75 518,80
156	BANQUE POSTALE	08/07/2019	01/11/2019	3 000 000,00	2 950 000,00	14,58	V	(Eonia(Postfixé) + 0,55)-Floor 0 sur Eonia(Postfixé) (Euribor 03 M + 0,49)-Floor 0 sur Euribor 03 M	0,50	50 000,00	4 736,67
62	CAISSE D'EPARGNE	25/08/2017	25/11/2017	4 303 815,87	3 680 228,33	11,15	F	Taux fixe à 2,42 %	2,41	281 333,23	93 329,53
63	CREDIT AGRICOLE	20/12/2017	25/03/2018	3 000 000,00	2 600 000,00	12,98	V	Moyenne Euribor 03 M + 0,62-Floor 0,33 sur Moyenne Euribor 03 M	0,30	200 000,00	8 316,49
008	DEXIA CL	01/02/2014	01/02/2015	430 649,73	136 827,51	1,08	F	Taux fixe à 4,49 %	4,47	64 036,36	9 018,79
0153-CONSO	BANQUE POSTALE	19/04/2017	01/08/2017	2 300 000,00	1 743 813,04	7,33	F	Taux fixe à 0,88 %	0,88	223 942,57	16 578,59
0154-CONSO	SFIL CAFFIL	19/04/2017	01/05/2018	2 400 000,00	2 171 995,95	12,33	V	(Euribor 12 M + 0,84)-Floor 0 sur Euribor 12 M	0,65	116 782,56	14 851,63
031 Ream BP	SFIL CAFFIL	15/11/2015	01/08/2016	6 034 097,76	4 322 802,27	12,58	F	Taux fixe à 3,19 %	3,23	462 212,65	154 762,00
151 Ream	CAISSE D'EPARGNE	10/11/2016	25/11/2017	4 000 000,00	3 257 578,42	11,9	F	Taux fixe à 1,23 %	1,23	250 505,31	43
41	CREDIT AGRICOLE	31/03/2015	30/06/2015	11 478 333,61	8 971 534,30	12	F	Taux fixe à 4,08 %	4,07	568 641,36	380
445 20001	SFIL CAFFIL	01/01/2013	02/01/2013	607 121,31	85 526,95	0	F	Taux fixe à 3,57 %	3,56	82 578,80	6
452-11	SFIL CAFFIL	06/02/2017	01/07/2017	58 935,25	31 216,21	2,5	V	Euribor 12 M + 0,25	0,06	9 607,94	
51	SOCIETE GENERALE	30/08/2013	30/11/2013	6 000 000,00	3 500 000,00	8,66	V	Taux fixe à 0,4 % Euribor 03 M + 1,5	2,68	400 000,00	108
61-Ptn	CREDIT FONCIER DE FRANCE	05/01/2015	05/01/2016	383 813,63	293 745,70	10,01	F	Taux fixe à 2,27 %	2,26	23 280,69	7
C09293-CONSOLIDATION	CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	30/12/2016	23/03/2017	4 300 000,00	3 501 064,90	11,73	F	Taux fixe à 1,51 %	1,53	270 125,35	56

Envoyé en préfecture le 18/12/2019

Reçu en préfecture le 18/12/2019

Affiché le 20/12/2019

ID : 030-200066918-20191212-C2019_10_05-DE

452-21	CREDIT AGRICOLE	01/12/2013	01/09/2011	350 000,00	225 573,95	11,58	F	Taux fixe à 0,9 %	0,90	18 255,64	2 119,28
452-22	CREDIT AGRICOLE	12/07/2016	04/02/2017	42 733,54	18 122,30	1,09	F	Taux fixe à 4,07 %	4,06	8 533,11	1 084,88
452-25	CREDIT AGRICOLE	25/04/2016	25/07/2016	152 787,15	99 974,15	5,82	V	(Euribor 03 M + 2,32) + Cap 1,688 sur Euribor 03 M	1,97	15 376,00	2 186,16
452-26	CREDIT AGRICOLE	01/12/2013	01/09/2011	185 000,00	78 965,14	6,58	F	Taux fixe à 0,85 %	0,85	11 463,75	724,05
452-28	SFIL CAFFIL	01/10/2014	01/11/2014	480 000,00	381 018,51	14,75	F	Taux fixe à 2,87 %	2,86	20 318,78	11 252,50
452-29	SFIL CAFFIL	01/04/2016	01/05/2016	100 000,00	84 595,08	16,25	F	Taux fixe à 2,05 %	2,04	4 316,72	1 782,28
452-8	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	14/09/2016	01/01/2017	45 000,00	39 204,02	16,75	V	(Livret A + 1) - Floor -1 sur Livret A	1,73	1 965,58	703,01
551-19	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	15/07/2014	01/08/2014	133 000,00	98 846,83	13,58	V	Livret A + 1	1,75	6 027,54	1 835,30
551-2	CAISSE D'EPARGNE	25/12/2016	25/12/2017	800 000,00	695 018,16	16,98	F	Taux fixe à 1,54 %	1,54	35 530,08	11 250,44
CAF 126183	Caisse Allocations Familiales	10/11/2015	01/06/2016	21 714,54	768,14	0,42	F	Taux fixe à 0 %	0,00	5 236,60	0,00
2020	CREDIT AGRICOLE	15/12/2019	20/12/2020	2 000 000,00	2 000 000,00	15	F	Taux fixe à 0,69 %	0,00	0,00	0,00

pop bouquet
pop aggio

176
132 220

capital réparti

59 702

budget assainissement

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Capital restant dû au 31/12/2019	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice	
							Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/2019 (14)	Capital	Charges d'intérêt
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)				12 204 010,47	11 133 675,91					507 439,33	303
20191	BANQUE POSTALE	01/01/2019	01/06/2019	273 573,14	250 649,25	8,42	F	Taux fixe à 3,87 %	6,23	22 923,89	10
201912	CREDIT AGRICOLE	01/01/2019	02/01/2019	73 230,02	65 704,54	7	F	Taux fixe à 1,94 %	4,09	7 525,48	1
201913	CREDIT AGRICOLE	01/01/2019	11/02/2019	800 000,00	780 761,05	28,86	F	Taux fixe à 2,14 %	2,25	19 238,95	15
201915	CREDIT AGRICOLE	01/01/2019	18/01/2019	439 758,61	425 955,15	18,3	F	Taux fixe à 4,93 %	5,93	13 803,46	21
201918	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	01/01/2019	01/03/2019	188 174,28	179 213,60	19,92	V	Livret A + 1	1,88	8 960,68	3

Envoyé en préfecture le 18/12/2019
Reçu en préfecture le 18/12/2019
Affiché le 20/12/2019
ID : 030-200066918-20191212-C2019 10 05-DE

20192	CREDIT MUTUEL	01/01/2019	31/03/2019	222 560,29	212 509,82	18,25	F	Taux fixe à 1.5 %	1,50	10 050,47	3 282,05
20193	DEXIA CL	01/01/2019	01/05/2019	8 585,97	4 419,95	0,33	F	Taux fixe à 6.1 %	12,13	4 166,02	523,74
20197	CAISSE D'EPARGNE	01/01/2019	25/10/2019	143 838,78	137 553,10	17,82	F	Taux fixe à 2.02 %	2,39	6 285,68	2 905,54
20198	CAISSE D'EPARGNE	01/01/2019	25/02/2019	181 000,00	170 521,94	13,9	F	Taux fixe à 1.97 %	2,17	10 478,06	3 488,62
378	CREDIT AGRICOLE	31/10/2018	31/10/2019	989 242,00	936 169,04	14,83	F	Taux fixe à 2 %	1,99	53 072,96	19 784,84
379	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	09/03/2017	01/06/2017	218 000,00	196 000,00	24,42	V	(Livret A + 1) - Floor -1 sur Livret A	1,73	8 000,00	3 494,65
380	CAISSE D'EPARGNE	25/08/2017	25/08/2018	2 458 066,80	2 198 339,53	13,65	F	Taux fixe à 2.4 %	2,39	130 897,59	55 925,69
381	CAISSE D'EPARGNE	25/08/2017	25/08/2018	1 472 788,03	1 379 383,61	21,65	F	Taux fixe à 2.39 %	2,38	47 253,71	34 096,63
457	CREDIT AGRICOLE	20/12/2018	25/12/2019	1 500 000,00	1 463 772,01	28,98	F	Taux fixe à 2.13 %	2,12	36 227,99	32 387,67
4711280 (autre)	CAISSE D'EPARGNE	01/01/2019	25/02/2019	161 519,92	155 956,51	21,9	F	Taux fixe à 2.04 %	2,24	5 563,41	3 252,62
376	CREDIT AGRICOLE	31/03/2015	30/06/2015	2 373 672,63	1 966 962,83	15,25	F	Taux fixe à 3.98 %	3,97	92 093,35	80 587,29
C09284-CONSOLIDATION	CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	30/12/2016	23/03/2017	700 000,00	608 803,98	16,73	F	Taux fixe à 1.78 %	1,80	30 897,63	11 305,45

pop bouquet
pop aggro

176
132 220

capital réparti

14 820

Bâtiments industriels

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Capital restant dû au 31/12/2019	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice	
							Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/2019 (14)	Capital	Charges d'intérêt
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)				5 000 000,00	3 985 711,91					321 574,92	32
110	CREDIT AGRICOLE	20/12/2017	25/03/2018	1 000 000,00	866 666,64	12,98	V	Moyenne Euribor 03 M + 0.62-Floor 0.33 sur Moyenne Euribor 03 M	0,30	66 666,68	2
460	CREDIT AGRICOLE	20/12/2018	25/12/2019	1 000 000,00	940 270,25	13,98	F	Taux fixe à 1.55 %	1,55	59 729,75	15

Envoyé en préfecture le 18/12/2019
Reçu en préfecture le 18/12/2019
Affiché le 20/12/2019
ID : 030-200066918-20191212-C2019_10_05-DE

108	CREDIT AGRICOLE	01/06/2015	01/10/2015	3 000 000,00	2 178 775,02	10,5	V	Moyenne Euribor 03 M + 0.9	0,57	195 176,49	13 537,11
-----	-----------------	------------	------------	--------------	--------------	------	---	-------------------------------	------	------------	-----------

pop bouquet
pop aggro

176
132 220

capital réparti

5 305

budget pôle mécanique

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembourseme nt	Nominal (2)	Capital restant du au 31/12/2019	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice	
							Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/2019 (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)				3 200 000,00	2 724 883,42					193 378,58	51 796,75
155	CAISSE D'EPARGNE	10/08/2017	25/08/2018	2 400 000,00	2 112 616,04	12,65	F	Taux fixe à 1,63 %	1,63	144 853,60	36 796,76
153	CREDIT FONCIER DE FRANCE	05/01/2015	05/01/2016	800 000,00	612 267,38	10,01	F	Taux fixe à 2,27 %	2,26	48 524,98	14 999,99

pop bouquet
pop aggro

176
132 220

capital réparti

3 627

budget lotissements industriels

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembourseme nt	Nominal (2)	Capital restant du au 31/12/2019	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice	
							Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/2019 (14)	Capital	Charges d'intérêt
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)				1 062 613,23	955 119,33					64 838,89	17
109	CAISSE D'EPARGNE	10/08/2017	25/08/2018	500 000,00	440 128,35	12,65	F	Taux fixe à 1,63 %	1,63	30 177,83	7
459	CREDIT AGRICOLE	20/12/2018	25/12/2019	500 000,00	470 135,12	13,98	F	Taux fixe à 1,55 %	1,55	29 864,88	7
031 Ream LI	SFIL CAFFIL	15/11/2015	01/08/2016	62 613,23	44 855,86	12,58	F	Taux fixe à 3,19 %	3,23	4 796,18	1

pop bouquet

176

Envoyé en préfecture le 18/12/2019
Reçu en préfecture le 18/12/2019
Affiché le 20/12/2019
ID : 030-200066918-20191212-C2019_10_05-DE

pop aggro

132 220

capital réparti

1 271

budget les hauts de Saint Hilaire

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Capital restant dû au 31/12/2019	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice	
							Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/2019 (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)				1 000 000,00	726 258,33					65 059,50	4 512,37
401	CREDIT AGRICOLE	19/06/2015	01/10/2015	1 000 000,00	726 258,33	10,5	V	Moyenne Euribor 03 M + 0,9	0,57	65 059,50	4 512,37

pop bouquet

176

pop aggro

132 220

capital réparti

967

budget très haut débit

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Capital restant dû au 31/12/2019	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice	
							Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/2019 (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)				3 616 186,37	2 972 392,07					188 552,88	55 909,61
458	CREDIT AGRICOLE	20/12/2018	25/12/2019	500 000,00	470 135,12	13,98	F			29 864,88	7 411,11
61-THD	CREDIT FONCIER DE FRANCE	05/01/2015	05/01/2016	2 616 186,37	2 002 256,95	10,01	F	Taux fixe à 2,27 %	2,26	158 688,00	49
2020-fnd	CREDIT AGRICOLE	15/12/2019	20/12/2020	500 000,00	500 000,00	15	F	Taux fixe à 0,69 %	0,00	0,00	

pop bouquet

176

pop aggro

132 220

capital réparti

3 957

Envoyé en préfecture le 18/12/2019
 Reçu en préfecture le 18/12/2019
 Affiché le 20/12/2019
 ID : 030-200066918-20191212-C2019_10_05-DE

budget parc des expositions

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembourseme nt	Nominal (2)	Capital restant dû au 31/12/2019	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice	
							Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/2019 (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)				800 000,00	704 205,35					48 284,53	12 265,59
200	CAISSE D'EPARGNE	10/08/2017	25/08/2018	800 000,00	704 205,35	12,85	F	Taux fixe à 1.63 %	1,63	48 284,53	12 265,59

pop bouquet
pop aggro

176
132 220

capital réparti

937

Récapitulatif

90 587

Envoyé en préfecture le 18/12/2019
Reçu en préfecture le 18/12/2019
Affiché le 20/12/2019
ID : 030-200066918-20191212-C2019_10_05-DE

SLO